



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en  
exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Date de la convocation :  
12/10/2022

Date d'affichage :  
12/10/2022

**OBJET : Suppression du  
Centre Communal d'Action  
Sociale**

L'an deux mille vingt-deux  
le dix-huit octobre à dix-huit heures trente minutes  
le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Président.

Présents : Mesdames BOUGIS, MALAPERT, MARY, PIERRY, VOISIN  
Messieurs BONNOT, URBAIN.

Excusés : /

Absentes : Mesdames BOUHOURS et COUDURIER.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Le Président expose aux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toute Commune de 1 500 habitants et plus mais il est désormais facultatif dans toute Commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération dans les Communes de moins de 1 500 habitants. Lorsque le CCAS est dissous, la Commune exercera directement les attributions auparavant dévolues au CCAS et que le conseil municipal exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,  
- décide de clôturer le budget du CCAS à compter du 31 décembre 2022.

Fait à Nançay, le 19 octobre 2022.

Le Président,

Alain URBAIN.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune de Nançay, le 20 octobre 2022.